

N°BC2007.2/23

OBJET : Enseignement public musical : Autorisation de recourir à 11 intervenants extérieurs pour le concert de printemps organisé par l'Ecole Nationale de Musique de Créteil qui aura lieu le 25 Mars 2007 à l'Auditorium de Créteil.
Fixation des taux de vacation.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 Octobre 2002 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer le taux de rémunération d'intervenants dans le cadre des manifestations organisées dans les équipements culturels communautaires,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le concert de printemps qui aura lieu le 25 Mars 2007 à l'Auditorium de Créteil,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à deux altistes, deux contrebassistes, un violoncelliste, quatre violonistes et deux cornistes pour mener à bien ce projet,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'intervention et la rémunération de deux altistes, deux contrebassistes, un violoncelliste, quatre violonistes et deux cornistes pour le concert de printemps qui aura lieu le 25 Mars 2007 à l'Auditorium de Créteil.

ARTICLE 2 : **FIXE** le taux de vacation à 70 € net le service, soit 75,89 € brut auxquels s'ajoutent 37,05 € de charges patronales.

ARTICLE 3 : **DIT** que chaque intervenant percevra 338,82 € pour trois services, soit un coût total pour la collectivité de 3.727,02 €.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA